



Mairie de l'Ile Bouchard

ARRETE

Portant interdiction de vente de couteaux et objets tranchants A l'occasion de la foire de la Saint Martin le 11 novembre 2024.

Le Maire de la commune de l'Ile Bouchard,

VU le règlement intérieur communiqué à l'ensemble des exposants inscrits à la foire du samedi 11 novembre 2024 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la vente de couteaux et objets tranchants sur l'ensemble du périmètre de la foire.

ARRETE

Article 1^{er} : Les couteaux et objets tranchants sont interdits sur l'ensemble du périmètre de la foire de l'Ile-Bouchard le lundi 11 novembre 2024. Les couteaux, les objets tranchants ne pourront pas être exposés en devanture des stands. Les objets ne pourront pas être accessibles à la portée du visiteur. Des mesures correctives pourront être apportées telle que des vitrines.

Article 02 : L'information a été donnée en amont sur le bulletin d'inscription que les exposants ont accepté.

Article 03 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de L'Ile Bouchard est chargée de l'exécution du présent arrêté et affiché partout où cela sera nécessaire.

Fait à l'Ile Bouchard le 28 octobre 2024

Arrêté n° 2024-10-198	
PUBLIÉ LE	28/10/2024
ACTE EXÉCUTOIRE	

Le Maire,

Nathalie VIGNEAU

